



Évolution des aides agro-environnementales et surfaces faisant l'objet de mesures agro-environnementales

Depuis vingt ans, les politiques agricoles se sont transformées : d'actions très ciblées à l'échelle nationale, elles ont évolué vers une approche plus transversale prenant en compte des enjeux locaux. Le programme national de développement rural 2007 - 2013 prévoit des dispositifs de soutien en faveur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, ainsi que des volets régionaux destinés à répondre à des enjeux spécifiques. Entre 2007 et 2009, le montant des aides financières versées est relativement stable, oscillant autour de cinq millions d'euros pour le Nord – Pas-de-Calais, mais il faudra encore quelques années avant de pouvoir évaluer avec fiabilité les mesures agro-environnementales* mises en place.

Contexte

Avec la mise en application dans l'Union européenne de la Politique agricole commune (PAC) depuis 1962, le système de subvention des filières agricoles est très encadré. La PAC s'appuie aujourd'hui sur deux thématiques, appelées piliers : le premier pilier porte sur le soutien des marchés et des prix agricoles, tandis que le second s'attache au développement rural (social, économique et environnemental). Les premières aides agro-environnementales sont lancées en 1992 à l'occasion d'une réforme de la PAC. Au cours des années 1990, le système d'attribution des aides est progressivement révisé. Auparavant, les subventions octroyées dépendaient alors uniquement des volumes produits par l'exploitant : plus la production était importante, plus les aides étaient élevées, l'environnement n'étant pas pris en compte.

C'est en 1999 que le deuxième pilier, concernant le développement rural, est introduit afin de tenir compte des enjeux du développement durable et des territoires ruraux. En 2003, les aides sont découplées de la production* et soumises au respect de dix-neuf directives européennes qui concernent l'environnement (respect des bonnes conditions agricoles et environnementales, maintien des pâturages permanents, etc.), la sécurité sanitaire (santé publique, santé des animaux et des végétaux) et le bien-être des animaux d'élevage. Ces modifications sont progressivement mises en œuvre à partir de 2005. Toutefois des nouvelles aides, couplées à la surface de production, sont mises en place en France en 2010.

Les mesures agro-environnementales sont un élément incitatif essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations de développement durable dans la Politique agricole commune (PAC). Elles visent à encourager, par contractualisation, les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux effectuée pour compenser un manque à gagner (perte de fourrage due

à une gestion extensive des prairies ou des fauches tardives, diminution des rendements due à une limitation des intrants, etc.). Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à modifier leurs pratiques et à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales.

La France a connu divers systèmes d'aides sous forme de contractualisation. Les Plans de développement durables (PDD) mis en œuvre à titre expérimental à partir de 1993 dans certaines régions, n'ont pas eu l'essor escompté car jugés trop onéreux. Les Contrats territoriaux d'exploitations (CTE) furent signés de fin 1999 à mi-2002 puis arrêtés car jugés trop coûteux et complexes. Ils furent remplacés par les Contrats d'agriculture durable (CAD) de mi-2003 à début 2007. Dans le Nord - Pas-de-Calais, la principale mesure agro-environnementale mise en œuvre par les agriculteurs dans le cadre des CTE et des CAD a été la mise en place de cultures intermédiaires pour piéger les nitrates.

Le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 et sa déclinaison régionale (document régional de développement rural) classent les mesures agro-environnementales selon neuf dispositifs dont notamment :

- l'aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique (CAB ou MAB) ;
- la protection des races menacées (PRM) ;
- la préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV) ;
- l'aide à l'apiculture ;
- les MAE territorialisées (MAEt).

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) permettent de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources régionales remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 (biodiversité de niveau européen) et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), mais également sur des secteurs à forts enjeux régionaux.

